## MAIRIE DE MURINAIS

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 30 JANVIER 2025 A 18H30**

PRESENTS: TIZOT Jean-Yves, FRÉMONT Loïc, PELLOQUIN Thomas, LEMAN Anne, REYNAUD Raphaël, FERRUIT Jacques, BLANDINO Martine.

## **Tous les conseillers saufs :**

Absent(s) excusé(s): RAMAT Sophie, DURAND Nathalie, TIZOT-O'CARROLL Alissa, HERMANT Anouck.

Absent(s) non excusé(s):

Loïc Frémont a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel des conseiller.es, déclare la séance ouverte.

Ouverture de la séance : 19 H 20.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024 à 11 voix pour.

M. Reynaud rappelle à l'assemblée que le travail effectué durant les commissions municipales, est uniquement un travail préparatoire en amont du conseil municipal et qu'aucune décision ne doit être prise hors conseil municipal. Il souhaite que toutes les commissions fonctionnent ainsi. M. le maire prend note de la remarque et sera vigilant à l'avenir.

## **Délibérations**

## 1. Objet : Loyer de l'Auberge des Saveurs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, les délibérations du 1er février 2024 et du 25 octobre 2024, portant sur l'annulation du loyer de l'Auberge des Saveurs pour l'année 2024. Il rappelle également que les loyers des mois de mars, avril et mai 2024 ont été réglés par Mme Florine CHEMIN.

Il est proposé au conseil municipal, de prolonger l'annulation du loyer de l'Auberge pour les mois de janvier, février et mars 2025, et de reprendre la mise en place du paiement du loyer à partir du mois d'avril 2025.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- Accepter la proposition d'annuler le loyer de l'Auberge des Saveurs pour les mois de janvier, février et mars 2025
- Accepter de reprendre la mise en place du paiement du loyer à partir du mois d'avril 2025.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

## 2. Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et/ou dans la limite de 2 000 €;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 500 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 500 € par le conseil municipal ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

## 3. Objet : Adhésion au Service BATIWATT Initial de Territoire d'Énergie Isère – TE38

Dans un contexte de surconsommation énergétique et de hausse des coûts, TE38 s'est engagé auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Jusqu'à présent, TE38 proposait un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), structuré en deux niveaux d'intervention : Initial ou Expert. Ce service a permis aux collectivités de bénéficier d'un soutien précieux pour la gestion énergétique de leurs bâtiments.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, TE38 fait évoluer ce service avec le lancement de BATIWATT, un dispositif d'accompagnement plus complet et adapté aux enjeux. BATIWATT remplacera progressivement le service CEP, qui cessera définitivement ses activités le 31 décembre 2025.

Il est rappelé que la commune de Murinais avait adhéré au service CEP Initial par délibération du 13 janvier 2020 (date d'acceptation de l'adhésion par le Bureau de TE38).

Dans le cadre de cette transition, TE38 propose aux collectivités de basculer vers BATIWATT dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, afin de bénéficier de cet accompagnement renforcé. Ce nouveau service est décliné en trois niveaux d'intervention : **BATIWATT Initial**, **BATIWATT Connecté**, et **BATIWATT Maîtrisé**. Les détails de ces niveaux sont fournis dans les **Conditions Administratives**, **Techniques et Financières (CATF)** annexées à la présente délibération.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, il est proposé que la commune opte pour le service **BATIWATT Initial**, afin de bénéficier pour l'ensemble de son patrimoine, des prestations suivantes :

## Un état des lieux du patrimoine

- Réaliser un inventaire du patrimoine (priorisation de l'inventaire selon le nombre de bâtiments de la collectivité);
- Suivre annuellement les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ;
- Réaliser un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années ;
- Instrumenter les bâtiments pertinents et retenus pour le suivi par la collectivité (enregistrements de température, caméra thermique...), pour les besoins d'analyse identifiés par le CMTE.

## Une identification des 1ères économies

- Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire;
- L'accès aux marchés à bons de commande TE38 pour les audits, calculs de performance, etc., sous réserve de délibération de la collectivité acceptant notamment les conditions financières.

# Un accompagnement travaux

Accompagner la collectivité sur certains projets relatifs à l'énergie : étudier l'opportunité de développement des énergies renouvelables, aide à la mise en œuvre du plan d'actions recommandé, aide à la préparation des dossiers, avis sur les cahiers des charges des travaux, analyse des devis de travaux...

## Un accompagnement après travaux

- Aider à la prise en main des systèmes d'exploitation ;
- Vérifier l'atteinte des objectifs et optimisation des contrats d'exploitation ;
- Aider à la valorisation des CEE.

#### Une assistance aux obligations réglementaires

- Sensibiliser les équipes de la collectivité et les élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine;
- Accompagner sur la mise en œuvre des principales obligations réglementaires (ex : Décret tertiaire, BACS, OAI, RE2020, etc.) :
- Mettre en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échange ;
- Le/la Chargé.e de Mission Transition Énergétique pourra, à la demande de la collectivité, restituer en conseil municipal (ou autres instances au libre choix du bénéficiaire) le suivi fait et les actions effectuées. La fréquence sera à définir avec le CMTE sans dépasser une fois par an).

Chaque Chargé.e de Mission Transition Energétique (CMTE) accompagne plusieurs collectivités sur un périmètre donné. Selon la taille de la collectivité bénéficiaire, il est entendu que le CMTE ne pourra pas diagnostiquer, accompagner à la rénovation ou à l'exploitation sur l'intégralité du patrimoine au démarrage de la mission. Cela pourra s'étaler sur la durée de l'accompagnement.

En tout état de cause, <u>la validation définitive du patrimoine étudié se fera en concertation entre le représentant de la collectivité et le Chargé de mission transition énergétique (CMTE) de TE38.</u>

<u>La définition du contenu de la mission sera déterminée entre la collectivité et le CMTE au lancement de la mission et chaque année à la date anniversaire de l'adhésion.</u>

Conformément aux CATF en vigueur, le coût de cette adhésion est calculé par habitant et par an, en fonction de la population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement) :

	Communes	Communes	EPCI à
	(TICFE-C perçue par TE38)	(TICFE- C non perçue par TE38)	fiscalité propre
BATIWATT Initial	1 €/ an/hab	1,75 €/ an/hab	0,50 €/ an/hab

Ainsi, la participation financière estimée de la commune sera de : 1 €/habitant/an.

Ces coûts n'incluent pas les dépenses associées à la réalisation d'études complémentaires. Une convention spécifique sera établie entre la commune et TE38 pour en définir les modalités notamment financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De souscrire au service BATIWATT Initial proposé par TE38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 3 ans minimum, durée débutant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la date d'adhésion.
- D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par la délibération du Comité syndical de TE38 n°2024-090 en date du 23 septembre 2024 en annexe 1. Il est précisé que ces CATF sont susceptibles d'évoluer dans le temps.
- De valider chaque année en concertation avec TE38 un programme de missions d'accompagnement adapté aux attentes de la commune. Ce programme fera l'objet d'un point d'information lors du Conseil municipal suivant sa validation.
- De s'engager à verser à TE38 sa participation financière annuelle pour la réalisation de cette mission.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

# 4. Objet : Approbation de la convention relative à la participation financière au frais de fonctionnement du CMS pour l'année 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le rôle du centre médico-scolaire de Saint Marcellin (CMS).

La ville se Saint Marcellin sollicite donc, une participation financière aux communes, dont sont originaires les élèves qui y sont inscrits, pour couvrir les frais de fonctionnement.

Concernant Murinais, il y a 22 élèves scolarisés au premier degré ce qui établit les frais de participation financières 2024-2025 à 81.40€.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Accepter les termes de la convention relative à la participation financière de la commune pour l'année 2024-2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

# **5.** Objet : Engagement de la commune pour la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Monsieur le Maire indique que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à renforcer la coordination des actions en direction des habitants du territoire, leur cohérence et donc leur efficacité. L'enjeu est de dépasser les démarches par dispositif et institution pour privilégier une approche transversale et

globale en partant des besoins de l'usager. La Convention Territoriale Globale constitue de ce fait un levier stratégique pour :

- Repositionner l'usager au centre des services en organisant une offre globale.
- Clarifier les actions des acteurs du territoire et les rendre lisibles.
- Améliorer l'efficience des services publics en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation.

Pour conduire la réflexion nécessaire au renouvellement du plan d'actions sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, un diagnostic partagé a alimenté la réflexion sur les enjeux et les actions prioritaires à envisager pour les années 2025/2029.

Dans le cadre de la prochaine Convention, Saint Marcellin Vercors Isère communauté s'inscrit dans la logique de continuité mais aussi de renforcement des actions déjà entreprises sur le territoire. Plusieurs axes sont envisagés qui viendront promouvoir les coopérations de proximité afin de renforcer la cohérence et l'efficacité des actions.

Cette nouvelle convention permet également de mobiliser les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales, tant financières qu'en ingénierie, au service du projet de territoire, afin de proposer une offre de services complète, innovante et de qualité pour les familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, inclusion.

Dans la convention territoriale globale, Saint Marcellin Vercors Isère communauté, le département, les mairies, affichent leurs ambitions communes permettant ainsi l'émergence d'un plan d'actions pluriannuel.

#### AMBITIONS ET PLAN D'ACTIONS

## Ambition A – Agir pour l'enfance avec les familles et les communes

Fiche action A.1 / Promouvoir les parcours éducatifs

Fiche action A.2 / Animer le projet éducatif de territoire intercommunal

Fiche action A.3 / Maintenir l'offre et proposer une diversité de types d'accueil

Fiche action A.4 / Agir pour la prévention numérique

# Ambition B – Agir pour une meilleure prise en compte de la jeunesse

Fiche action B.1 / Maintenir la dynamique plurielle du réseau jeunesse

Fiche action B.2 / Favoriser l'émancipation des jeunes

Fiche action B.3 / Agir pour la santé des jeunes

# Ambition C – Vivre la ruralité comme une force du territoire

Fiche action C.1 / Promouvoir un cadre de vie favorable à la santé

Fiche action C.2 / Valoriser les richesses locales

## Ambition D - Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation des services aux familles

Fiche action D.1 / Valoriser et rendre lisibles les offres aux familles

Fiche action D.2 / Permettre un accueil inclusif sur le territoire

Fiche action D.3 / Valoriser les métiers concernant les services à la population

Fiche action D.4 / Renforcer le réseau parentalité et agir avec les familles

## Ambition E – Renforcer le lien social sur le territoire

Fiche action E.1 / Favoriser l'inclusion numérique et l'accès aux droits

Fiche action E.2 / Développer une offre d'hébergements d'urgence

Fiche action E.3 / Permettre aux seniors d'être partie prenante de la vie sociale

Fiche action E.4 / Renforcer la mise en réseau et le maillage des EVS et tiers-lieu

Fiche action E.5 / Accompagner les communes sur les projets d'habitat inclusif

Fiche action E.6 / Agir pour la prévention en milieu rural

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 38-2021-08-05-00004 portant adoption des statuts de la communauté de communes « Saint-Marcellin Vercors Isère communauté »,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté n° DBE2020-11-26 en date du 1 novembre 2020 approuvant la signature du Contrat Territorial Jeunesse avec le conseil départemental de l'Isère,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté n° DCC2021\_11\_80 en date du 25 novembre 2021 approuvant la signature de la convention territoriale globale **Vu** la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté n°DCC2024\_12\_136 en date du 12 décembre 2024 approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale – 2025-2029

**Considérant** que les communes et Saint Marcellin Vercors Isère communauté interviennent au titre de nombreuses compétences concourant au projet de cohésion et de développement du territoire afin de répondre à de forts enjeux de solidarité définis dans l'axe trois du projet de territoire.

**Considérant** les thématiques portées par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté en la matière et mises en œuvre de manière transverse par les directions dédiées à savoir

- Enfance jeunesse familles
- Santé et cohésion sociale
- Sports et loisirs
- Développement culturel
- Développement économique

**Considérant** la démarche engagée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale permettant l'analyse, la cohérence et l'articulation des politiques éducatives, familiales et sociales au bénéfice des familles du territoire.

**Considérant** le diagnostic partagé et les priorités proposées par le comité de pilotage du 27 novembre 2024 s'inscrivant dans la continuité du projet politique en intégrant les axes transversaux d'amélioration suivants :

- Replacer l'usager au centre des préoccupations
- Favoriser les coopérations locales et les dynamiques de réseaux inter-institutionnelles
- Développer une culture de l'évaluation des politiques publiques

**Considérant** que ces ambitions et actions associées pourront évoluer et faire l'objet d'un avenant à la Convention au fil de l'avancement des priorités à définir,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver les termes de la Convention Territoriale Globale afin de garantir une continuité des financements engagés par la CAF en soutien aux projets et services portés par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et les communes signataires.

- Contenu Convention : le plan d'actions reprend les objectifs de contractualisation avec les partenaires signataires pour un développement des services et actions en direction des familles du territoire
- Durée de la Convention : la convention est conclue pour une durée de 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029. La Convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.
- Les signataires de la Convention sont :
  - o La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère ;
  - O Saint-Marcellin Vercors Isère communauté;
  - Les communes du territoire ;
  - Le Conseil Départemental de l'Isère engagé aux côtés du territoire dans un Plan d'Action Territorial Jeunesse;
  - o La Mutualité Sociale Agricole;

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale portant sur le projet stratégique global des services à la population du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029 et à inscrire la commune dans une approche globale des politiques publiques,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires afférents à la mise en œuvre de cette décision.

# 6. Objet : Les règles relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État

Le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

Le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 a, à compter du 30 décembre 2018, abaissé le seuil à partir duquel il est possible de demander la monétisation (ou l'indemnisation) des jours épargnés au titre du C.E.T. à 15 jours (au lieu de 20 jusqu'alors) et modifié les décrets préexistants en la matière pour les trois versants de la fonction publique (Etat, Hospitalière, Territoriale), dont le décret n°2004-878, en instaurant la conservation des droits à congé acquis au titre d'un C.E.T., en cas de mobilité des agents au sein de la fonction publique, prenant effet à compter du 1er janvier 2019.

L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Social Territorial, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

## VU l'avis du Comité Social Territorial en date du .....

Le Maire propose à l'assemblée,

- de mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010
- d'autoriser la compensation financière des jours épargnés au titre du CET
- d'autoriser l'alimentation du CET par des jours de repos compensateurs dans la limite de 60 jours par an
- d'adopter le règlement interne du Compte Epargne Temps

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide : à l'unanimité des présents,

D'adopter la proposition ci-dessus.

De soumettre cette délibération au CST, ainsi que le règlement interne pour validation.

## 7. Objet : Approbation du contrat de location du logement situé 95a rue du Souvenir Français

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les travaux au sein du logement communal 95a rue du Souvenir Français, seront terminés courant février 2025. Une annonce est parue pour la mise en location au 1<sup>er</sup> mars 2025. Plusieurs visites ont eu lieu et d'autres sont à effectuer la semaine prochaine. Il présente le modèle du bail qu'il a établi.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le bail présenté et autorise le maire à signer ce document,
- De demander une caution d'un montant équivalent à un mois de location, soit 491€, aux locataires avant la remise des clefs.

M. Reynaud et d'autres membres de l'assemblée, soulèvent que le loyer n'est pas assez élevé par rapport à la surface du logement et aux derniers travaux effectués.

# 8. Objet : Approbation de l'autorisation temporaire de circulation sur la route forestière

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un agriculteur de la commune de Roybon, souhaite utiliser la route forestière afin de pouvoir accéder à des terres qu'il cultive sur la commune de Chevrières.

Il présente l'autorisation temporaire de circulation préparé par l'ONF et signé par l'exploitant. En contrepartie quelques menus travaux seront effectués par l'exploitant agricole.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'autorisation temporaire de circulation sur la route forestière et autorise le maire à signer ce document.

# 9. Objet : Demande d'une aide financière à TE38 pour travaux de rénovation énergétique Programme ISERENOV

Reportée car tous les devis n'ont pas été reçus.

# **Points d'informations**

1/ Travaux en cours

<u>Maison bourg</u>: Un devis a été reçu pour le renfort du plancher de la maison bourg pour un montant de 1700 euros. Le coffrage du conduit dans la cuisine est terminé. D'autres devis sont encore en attente de réception (isolation du plancher, poêle à bois)

<u>Lotissement</u>: Le chemin piétonnier est terminé, le rendu est très bien et conforme aux attentes. La pose des avaloirs est également terminée.

<u>Appartement sur école</u>: Les peintures et la pose du revêtement de sol sont terminés. La cuisine sera posée le 7 février prochain, l'électricité est bientôt terminée, et la remise en route du poêle à granulé sera faite par Matt Ramonage.

<u>Halle des Sports</u>: M. Reynaud demande si le chauffe-eau est réparé. M. le maire informe que la maintenance a été faite en octobre. M. Frémont annonce également qu'il est en contact avec l'AGEDEN pour un diagnostic énergétique, afin de continuer le travail sur le dossier des travaux et des subventions.

M. le Maire fait part de la visite de la source avec Johan afin de voir quels travaux sont a effectuer pour la remise en état du réservoir qui n'est plus alimenté.

2/ Démarches en cours concernant l'activité de l'auberge

Deux visites de l'auberge sont prévues cette semaine. Un rendez-vous est également prévu avec le maire de

Varacieux afin de savoir comment leur commune a procédé pour la reprise de leur auberge. M. Reynaud relève

que la cuisine de l'auberge de Murinais est dans un état dégradé, Mme Leman est d'accord et propose de faire

visiter le lieu afin de faire vérifier la conformité.

3/ Point sur l'avancement du BP 2025. Voir le compte-rendu de la réunion du 27 janvier fait par M. Pelloquin.

M. Reynaud demande s'il est possible de faire une étude comprenant le rachat du couvent par la commune. Il

faudrait voir également pour refaire paraître une annonce pour la vente des derniers bâtiments.

**Questions diverses** 

-Tableau des instances intercommunales à transmettre à tous les élus, car non reçu lors du dernier envoi par

SMVIC.

-Repas des aînés à continuer et associer un temps intergénérationnel. Préparation d'un carton d'invitation pour

les aînés et un carton d'invitation pour les jeunes. Attente du retour de chacun pour voir si ce temps

intergénérationnel est maintenu.

-M. le Maire informe que le 26 Avril prochain va avoir lieu à la Halle des Sports un concert dont les recettes

seront reversées à l'association Gregory LEMARCHAL. Il est organisé par Karine Borde.

-Abonnement SACEM au nom de la commune.

-Don à Mayotte, à aborder au prochain conseil municipal.

-Adhésion au marché d'exploitation et maintenance des équipements de chauffage, ventilation et climatisation :

la commune de donne pas de suite favorable.

-La distribution du Vivre à Murinais a été effectué cette semaine par la poste. Plusieurs personnes ne l'ont pas

reçu, le calcul du nombre de bulletins à distribué effectué par le commercial de la Poste semble insatisfaisant.

-Dates des prochains Conseils municipaux : 25 février – 27 mars – 17 avril – 23 mai – 24 juin

Plus personne ne prend la parole.

Fin de séance à 22h10.